



## Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise Circet/Bouygues télécom 269 Avenue Lion 83210 Solliès-Pont en date du 06 juillet 2024. Des travaux de branchements de la fibre optique route de la vallée du Garon à THURINS.

CONSIDÉRANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

### ARRETE

**Article 1** : L'entreprise Circet est autorisée à occuper le domaine public vers le 54 route de la vallée du Garon, et à stationner sur la chaussée entre le **18 et 19 juillet 2024 (intervention d'une heure environ)**. La circulation sera régulée en alternat manuel avec des panneaux de signalisations B15 et C18.

*L'accession à la chambre fibre devra se faire entre 09h et 16h.*

**Article 2** : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

**Article 5** : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. **L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.**

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise Circet,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins

Le 10 juillet 2024

L'adjoint au Maire délégué à la voirie,

Eric CHANTRE



Affiché le 12 juillet 2024